

Étudiant étranger en France : visa de long séjour ou carte de séjour

Si vous êtes étranger et voulez étudier en France, vous devez d'abord demander un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention étudiant (valable 4 mois à 1 an). Après 1 an, vous pouvez demander une carte de séjour temporaire étudiant (valable 1 an) ou pluriannuelle étudiant (valable 2 à 4 ans). Vous êtes soumis à conditions de ressources. Dans certains cas, le titre de séjour peut vous être délivré automatiquement. Voici les informations à connaître.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

Quel étranger est concerné par un titre de séjour ou un VLS-TS "étudiant" ?

Vous êtes concerné si vous venez en France pour suivre des études supérieures sans avoir de titre de séjour pour motifs personnels ou familiaux (par exemple, carte de résident, carte de séjour vie privée et familiale).

Vous devez être inscrit (ou préinscrit) :

Dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou de formation initiale (université, grande école, etc.)

Ou dans un organisme de formation professionnelle supérieure.

Vous devez pouvoir justifier de ressources d'au moins 615 € par mois. Mais cette condition ne s'applique pas si vous avez réussi le concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'État.

À noter

Si vous venez en France pour passer un concours ou un examen d'entrée dans l'enseignement supérieur, vous devez demander un visa de court séjour étudiant-concours.

Quelles sont les démarches à réaliser pour un étudiant étranger?

Vos démarches varient en fonction de votre situation :

Vous êtes **dispensé** de VLS-TS si vous êtes entré régulièrement en France avec un visa de court séjour étudiant-concours.

Vous devez directement demander une carte de séjour étudiant **en préfecture**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Vous êtes **dispensé** du VLS-TS si vous êtes entré régulièrement en France (sous visa de court séjour par exemple).

Vous devez directement demander une carte de séjour étudiant **en préfecture**.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Avant de commencer votre démarche, vous devez consulter le site officiel France-visas pour trouver la procédure qui vous concerne :

Les étrangers de 68 pays doivent demander leur visa sur le site Études en France au moment de la préinscription en ligne dans l'enseignement supérieur français.

Procédure de demande de visa étudiant par pays de grandes zones régionales

Zone régionale	Nationalité	Procédure de demande
Afrique	Afrique du Sud	
	Bénin	
	Burkina Faso	
	Burundi	
	Cameroun	
	Comores	
	Congo Brazzaville	
	Côte d'Ivoire	
	Djibouti	
	Ethiopie	
	Gabon	
	Ghana	
	Guinée	<u>Études en France</u>
	Kenya	
	Madagascar	
	Mali	
	Maurice	
	Mauritanie	
	Niger	
	Nigéria	
Asie / Océanie	République du Congo Démocratique	
	Sénégal	
	Tchad	
	Togo	
	Autre pays	<u>Demander un visa</u>
	Cambodge	
	Chine	
	Corée du Sud	
	Inde	
	Indonésie	
	Japon	
	Malaisie	
	Népal	<u>Études en France</u>
	Pakistan	
	Singapour	
	Taïwan	

Zone régionale	Nationalité	Procédure de demande
Europe	Thaïlande	
	Vietnam	
	Autre pays	<u>Demander un visa</u>
	Azerbaïdjan	
	Géorgie	
	Royaume-Uni	<u>Études en France</u>
	Russie	
	Turquie	
	Ukraine	
	Autre pays	<u>Demande un visa</u>
Amérique	Argentine	
	Bolivie	
	Brésil	
	Canada	
	Chili	
	Colombie	<u>Études en France</u>
	Equateur	
	États-Unis	
	Haïti	
	Mexique	
Afrique du Nord / Moyen-orient	Pérou	
	République dominicaine	
	Autre pays	<u>Demande un visa</u>
	Algérie	
	Arabie Saoudite	
	Barhein	
	Égypte	
	Emirats Arabes Unis	
	Iran	
	Israël	<u>Études en France</u>
	Jordanie	
	Koweït	
	Liban	
	Maroc	
	Qatar	
	Tunisie	
	Autre pays	<u>Demande un visa</u>

- France-visas – Étudiants

Comment valider le VLS-TS après l'arrivée en France ?

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devez valider votre VLS-TS et payer une taxe qui s'ajoute aux droits de visa.

La démarche en ligne permet d'être en séjour régulier et de pouvoir franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen.

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Quel est le montant de la taxe à payer lors de la validation d'un VLS-TS ?

Il faut payer 50 € .

Le paiement se fait lors de la validation de votre visa de long séjour valant titre de séjour.

Quelle est la durée de validité d'un VLS-TS ?

Le VLS-TS est délivré pour une durée de 4 mois à 1an.

Qui est concerné par le renouvellement du droit au séjour en tant qu'étudiant ?

Vous êtes concerné si vous êtes en France pour suivre des études supérieures sans avoir de titre de séjour pour motifs personnels ou familiaux (par exemple carte de résident, carte de séjour vie privée et familiale).

Vous devez être inscrit (ou préinscrit) :

Dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou de formation initiale (université, grande école,etc.)

Ou dans un organisme de formation professionnelle supérieure.

Vous devez pouvoir justifier de ressources d'au moins 615 € par mois.

Cette condition ne s'applique pas si vous avez réussi le concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'État.

Quelle démarche doit effectuer un étudiant étranger quand le VLS-TS arrive en fin de validité ?

Vous devez demander votre carte de séjour au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La démarche se fait uniquement en ligne :

- Demander un titre de séjour étudiant

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Vous pouvez consulter à tout moment l'état d'avancement de votre dossier. Vous pouvez également répondre à d'éventuelles demandes de complément et prendre connaissance des décisions prises.

Il peut être nécessaire de vous rendre en préfecture pour une prise d'empreintes (si elle n'a pas déjà été effectuée).

Si votre demande est acceptée, vous êtes convoqué en préfecture pour la délivrance du titre.

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre argumentée (décision explicite). Sauf exception, ce refus peut être assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF). Faire appel à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Si la préfecture n'a pas répondu dans un délai de 90 jours, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur)
Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif. Faire appel à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Quels sont les documents à fournir pour le renouvellement du titre de séjour étudiant ?

Visa de long séjour en cours de validité ou un titre de séjour en cours de validité

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Inscription produite par l'établissement d'enseignement (qui peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur) ou préinscription

Si vous demandez une carte de séjour "étudiant – programme de mobilité" : tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne

Relevés de notes de l'année écoulée

Dernier diplôme obtenu en France

Attestation de réussite délivrée par l'établissement

Justificatifs de vos ressources (sauf si vous avez un visa de court séjour "étudiant concours") qui doivent être d'au moins 615 € par mois :

Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : justificatif de cette situation

Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse

Si vous travaillez : vos 3 dernières fiches de paie

Si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatif d'identité du tiers + attestations bancaires de la programmation de virements réguliers (ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant de 615 € / mois)

Si vous avez les ressources suffisantes : attestation bancaire de solde créditeur suffisant.

En cas de ressources multiples, vous devez joindre le justificatif de chacune des ressources.

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Si vous n'avez pas de visa de long séjour ou de titre de séjour en cours de validité :

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas) ou, sinon, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

Quel est le montant de la taxe et du droit de timbre pour un titre de séjour « étudiant » ?

Vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 75 € par timbres fiscaux.

Attention

Si vous présentez votre demande de renouvellement de titre hors délai, vous devrez aussi payer un droit de visa de régularisation de 180 € (sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide).

Quelle est la durée de validité du titre de séjour « étudiant » ?

La carte est valable **1 an** et renouvelable.

Quel titre peut être délivré lors du renouvellement de la carte de séjour étudiant ?

Après **1 an** de présence en France sous visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou carte de séjour temporaire étudiant , vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle étudiant .

Sa durée est égale au nombre d'années restant à courir dans le cycle d'études dans lequel vous êtes inscrit.

Par exemple, si vous avez terminé votre **1^{re}** année de licence en France, vous recevrez une carte valable 2 ans.

Si vous poursuivez des études dans une grande école, vous recevrez lors du renouvellement une carte couvrant la fin de votre formation (jusqu'à l'obtention de votre diplôme d'ingénieur par exemple).

Conditions

Vous devez respecter les 2 conditions initiales de délivrance de la carte de séjour temporaire étudiant , c'est-à-dire : Être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale

Et justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 € .

Vous devez également justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.

Pour évaluer le caractère réel et sérieux de vos études, les critères suivants seront notamment vérifiés :

Assiduité

Résultats aux examens

Diplômes obtenus

Explications fournies en cas de changement de cursus.

À savoir

Un redoublement par cycle d'études ne remet pas en cause, par lui-même, le caractère sérieux des études.

Demande de la carte pluriannuelle

La démarche se fait uniquement en ligne :

- Demander un titre de séjour étudiant

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

Vous pouvez consulter à tout moment l'état d'avancement de votre dossier. Vous pouvez également répondre à d'éventuelles demandes de complément et prendre connaissance des décisions prises.

Il peut être nécessaire de vous rendre en préfecture pour une prise d'empreintes (si elle n'a pas déjà été effectuée).

Attention

Si vous présentez votre demande de renouvellement de titre hors délai, vous devrez aussi payer un droit de visa de régularisation de 180 € (sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide).

Documents à fournir

Titre de séjour en cours de validité

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Inscription produite par l'établissement d'enseignement (qui peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur) ou préinscription

Relevés de notes de l'année écoulée

Dernier diplôme obtenu en France

Attestation de réussite délivrée par l'établissement

Justificatifs de vos ressources (sauf si vous avez un visa de court séjour "étudiant concours") qui doivent être d'au moins 615 € par mois :

Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : justificatif de cette situation

Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse

Si vous travaillez : vos 3 dernières fiches de paie

Si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatif d'identité du tiers + attestations bancaires de la programmation de virements réguliers (ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant de 615 € par mois)

Si vous avez des ressources suffisantes : attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples, vous devez joindre le justificatif de chacune des ressources.

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Coût de la carte de séjour

Vous devez régler 75 € (50 € de taxe + 25 € de droit de timbre) par timbres fiscaux.

Questions – Réponses

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ?
- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?
- Un étudiant non européen peut-il travailler en France ?
- Qu'est-ce que le visa de court séjour "étudiant concours" ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur
- Pour un Algérien

Pour en savoir plus

- Visas et cartes de séjour pour étudiant

Source : Agence Campus France

Services en ligne

- France-visas – Étudiants
Outil de recherche
- Demande de mobilité en France d'un étudiant autorisé à séjourner en Europe
Formulaire
- Demander un titre de séjour étudiant
Téléservice
- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe
Téléservice

Et aussi...

- Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur
- Pour un Algérien

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10
Contrat d'engagement au respect des principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L422-1 à L422-3
Carte de séjour temporaire étudiant
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R422-7
Retrait de la carte de séjour temporaire étudiant
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R*432-1 à R432-15
Refus implicite de délivrance de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6
Renouvellement des cartes de séjour temporaires
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10
Liste des pièces à fournir : point 25



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00